Docu 27261 p.1

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres de la Commission de sélection des projets radiophoniques ayant accès au fond d'aide à la création radiophonique

A.Gt 02-10-2002

M.B. 16-01-2003

Modification:

A.Gt 01-10-2003 - M.B. 19-11-2003

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel, tel que modifié par le décret du 19 juillet 1991, particulièrement l'article 26bis ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 18 décembre 1991 fixant les modalités

relatives au fonds d'aide à la création radiophonique;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 4 janvier 1994 instituant la Commission de sélection des projets radiophoniques ayant accès au fonds d'aide à la création radiophonique;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 29 juillet 1999 portant règlement de

son fonctionnement, notamment l'article 6, § 1er, 10°-a,

Arrête:

Article 1er. - Sont nommés membres de la Commission de sélection des projets radiophoniques ayant accès au fonds d'aide à la création radiophonique pour un mandat de quatre ans à dater de la signature du présent arrêté :

- Frédéric Antoine;
- Benoît Coppée [modifié par A.Gt 01-10-2003];
- Didier Demorcy;
- Stéphane Dupont;
- Philippe Ohse;
- Pierre Poullier;
- Ronald Theunen;
- Caroline Lamarche.

Le secrétaire général du Ministère de la Communauté française est membre de droit avec voix délibérative. Il peut se faire remplacer.

Article 2. - Mme Caroline Lamarche est nommée présidente de la Commission.

Article 3. - Sont nommés suppléants des membres visés à l'article 1^{er} pour un mandat de quatre ans à dater de la signature du présent arrêté :

- Benoit Vreux;
- Michèle Blondeel;
- Pascale Fonteneau;
- Anne-Carole Severne;
- Simon Collet;
- Pierre Chelin.



Docu 27261 p.2

Article 4. - L'arrêté de l'Exécutif du 4 janvier 1994 instituant la Commission de sélection des projets radiophoniques ayant accès au fonds d'aide à la création radiophonique est abrogé.

Article 5. - Le présent arrêté produit ses effets à la date de sa signature.

Bruxelles, le 2 octobre 2002.

Pour le Gouvernement de la Communauté française : Le Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel, R. MILLER